



Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 23 MAI, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 17 MAI 2017, s'est assemblé salle Polyvalente ESCALE sous la présidence de son Député-Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme CHETARD, M. BEGAT, Mme FACCHINI, M. TRAINEAU, Mme FERRA-WILMIN, M. FERRER, Mme LASMEZAS, M. CRETTE, Mme MARTI, M. PHILIPPS, M. DIAKITE, Mme FUMEE, M. CLERGEOT, Mme DORIZON, M. TROUQUET, Mme MARSIGLIO, M. NICOLAS, Mme PETIT, Mme DUPREZ, M. CARDOSO, M. MERABET, M. MASSOT, Mme KANDASAMY, M. NETO, Mme DELHAYE, M. TAMEGNON HAZOUME, M. AUVRAY.

Excusés représentés :

Mme COMBAL (pouvoir à M. TRAINEAU), Mme VAZ (pouvoir à Mme FACCHINI jusqu'à son arrivée à la délibération n°2017-05-12), M. LOBRY (pouvoir à M. AUVRAY).

Absents excusés:

M. BOUKARAOUN jusqu'à son arrivée arrivé à la délibération n°2017-05-08, M. MORRA, M. ABRAHAM THISSE.

Secrétaire de Séance :

Mme DUPREZ

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2017-05-01 - Approbation du procès verbal de la séance du 22 mars 2017.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 2 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2017,

N° 2017-05-02 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - (démission de Madame Danièle REIMAN)

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 32 POUR ;

Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Madame Danièle REIMAN de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale qu'elle occupait depuis le 6 avril 2014.

Vu le Code Electoral et notamment son article L270.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4.

Considérant le courrier de démission de Madame Danièle REIMAN du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne,

Considérant que Monsieur Bernard LANDUREAU, suivant sur la liste n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal,

Considérant que Madame Véronique DUBROCA, suivante sur la liste, n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal,

Considérant le décès de Monsieur Pierre FLORIN, le 17 juillet 2015,

Considérant que Madame Georgeta PORUMB, suivante sur la liste n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Sghir MERABET, suivant sur la liste, est appelé à siéger.

ARTICLE 1 PREND ACTE de la démission de Madame Danièle REIMAN.

ARTICLE 2 PREND ACTE de l'installation de Monsieur Sghir MERRABET, en qualité de conseiller municipal.

N° 2017-05-03 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - (démission de Monsieur Gilles PARMENTIER)

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 32 POUR ;

Monsieur le Maire a pris acte de la décision de **Monsieur Gilles PARMENTIER** de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal qu'il occupait depuis le 6 avril 2014.

Vu le Code Electoral et notamment son article L270.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4.

Considérant le courrier de démission de Monsieur Gilles PARMENTIER du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne,

Considérant que Madame Stéphanie ESSEIVA, suivante sur la liste n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Claude LOBRY, suivant sur la liste, est appelé à siéger.

ARTICLE 1 PREND ACTE de la démission de Monsieur Gilles PARMENTIER.

ARTICLE 2 PREND ACTE de l'installation de Monsieur Claude LOBRY, en qualité de conseiller municipal.

N° 2017-05-04 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité des opérations réalisées et en cours de réalisation par la S.E.M.A.V.I.L - C.R.A.C. Exercice 2016

Madame Evelyne DORIZON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 5 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme (modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU – n°2000-1208 du 13 décembre 2000).

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 18 mai 2017.

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE, la communication du compte rendu des opérations réalisées et en cours de réalisation concédées à la S.E.M.A.V.I.L.

N° 2017-05-05 - Décision modificative n°1 - Budget Ville - Exercice 2017.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 5 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-10 en date du 22 mars 2017 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

VU l'avis rendu par de la commission des finances en date du 18 mai 2017

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'investissement : - **192 000,00 euros**

Section de fonctionnement : - **172 000,00 euros**

N° 2017-05-06 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et Fonds de solidarité des commune de la région Ile de France (FSRIF) - Utilisation des crédits 2016.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 32 POUR ;

Au titre de l'exercice 2016, la Commune de Villiers sur Marne a perçu :

1 166 667,00 Euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine Cohésion Sociale

ainsi que

1 494 449,00 Euros au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile de France

en application de la loi 91-429 du 13 mai 1991.

Conformément aux dispositions de cette loi et notamment à ses articles 8 et 15, le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations présente au Conseil Municipal un rapport retraçant les activités de Développement Social Urbain et les conditions de financement réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport est présenté en annexe.

Vu la loi N° 91- 429 du 13 mai 1991,

Vu les articles L 2531-12 et suivants, l'article L 2531-16, les articles L 2334-13 et suivants, l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente, sur les actions de Développement Social Urbain & Cohésion Sociale entreprises par la Commune de Villiers sur Marne lors de l'exercice 2016.

N° 2017-05-07 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2017. Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°17-27 du Conseil Territorial votée le 20 mars 2017 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères – approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2017 »,

Vu le rapport de présentation et le projet de convention joint en annexe,

Considérant le transfert effectif de la compétences déchets ménagers et assimilés intervenu le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

Considérant que les dépenses correspondantes à cette compétence sont inscrites commune par commune dans le budget primitif de l'établissement public territorial de l'exercice 2017 approuvé par le conseil territorial le 20 mars 2017,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas encore été instituée par délibération du conseil de territoire pour 2017,

Considérant qu'il convient donc d'équilibrer ces dépenses par un reversement conventionnel de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'exercice budgétaire 2017 pour un montant prévisionnel de 3 078 000 €.

Article 1 : APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2017 avec l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à hauteur du montant prévisionnel de 3.078.000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

**N° 2017-05-08 - Acquisition d'un véhicule équipé pour la police municipale - Demande de subvention à la Région Ile de France.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets portant sur la mise en œuvre du « bouclier de sécurité »,

ARTICLE 1 : **DECIDE** l'acquisition d'un véhicule équipé pour sa police municipale.

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** une subvention de la Région Ile de France.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

**N° 2017-05-09 - Convention de réservation de 236 logements sociaux dans le quartier des Hautes-Noues.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts accordées par une commune ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 relatif à l'effet du cautionnement entre un créancier et la caution ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6 ;

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 portant sur le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Hautes-Noues, et ses 7 avenants ;

Vu les demandes formulées par Paris-Habitat en date du 1^{er} mars 2016 et du 19 juillet 2016, et la confirmation de Paris-Habitat du 17 mars 2017 relative à une contrepartie de 236 logements supplémentaires ;

Vu les délibérations n° 2017-03-23, 2017-03-24, 2017-03-25 et 2017-03-26 prises en séance du 22 mars 2017 par le Conseil Municipal, relatives à l'octroi de garanties d'emprunts au bénéfice de Paris-Habitat ;

Vu le projet de Convention de réservation de 236 logements entre la Ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat, en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'en contrepartie des 4 garanties communales accordées à des opérations de rénovation urbaine, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 236 logements supplémentaires, par rapport au contingent déjà existant, situés dans le quartier des Hautes-Noues.

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Paris-Habitat la Convention de réservation de 236 logements sociaux supplémentaires situés dans le quartier des Hautes-Noues.

**N° 2017-05-10 - PRU - Phase 3B du protocole d'accord entre la ville et Paris-Habitat - désaffectation et déclassement de parcelles communales avant cessions foncières réciproques .
Monsieur Jean-Claude CRETTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 31 POUR ET 2 CONTRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 portant sur le Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues, et ses 7 avenants,

Vu la délibération n°2011-12-16 du 15 décembre 2011 relative au protocole d'accord sur les échanges fonciers réciproques entre la ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat,

Vu le protocole d'accord sur les échanges fonciers réciproques entre la Ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat, signé le 11 juillet 2012,

Vu la délibération n°2013-11-17 du 20 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des cessions réciproques des phases 1 et 2 du Protocole d'accord entre la Ville et Paris-Habitat,

Vu les 2 actes de cessions réciproques des phases 1 et 2 du Protocole d'accord, signés par la Ville et Paris-Habitat le 25 novembre 2013,

Vu les délibérations n°2016-06-23 du 20 novembre 2016 et n°2016-11-14 du 23 novembre 2016, relatives à la mise en œuvre des cessions réciproques de la phase 3A du Protocole d'accord entre la Ville et Paris-Habitat,

Vu les 2 actes de cessions réciproques de la phase 3A du Protocole d'accord, signés par la Ville et Paris-Habitat le 25 janvier 2017,

Vu l'estimation de la valeur vénale au m2 de la Direction générale des finances publiques (service : Division France Domaine), inscrit dans l'avis 2011-045V0353 daté du 17 février 2011, et réitéré par l'avis 2016-045V-1446 daté du 4 octobre 2016,

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT (anciennement FIT Conseil), référencé GE114024-15-01, mis à jour le 3 juin 2016, le 20 septembre 2016 puis le 16 mai 2017, en annexe de la présente délibération,

Vu procès-verbal du constat effectué par Maître MOREL-GESLIN le 10 mai 2017, relatif à la désaffectation des parcelles destinées à être déclassées du domaine communal, en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre de la phase 3B du Protocole d'accord dès à présent, afin de permettre aux différents maîtres d'ouvrages, de poursuivre leurs opérations, et ce en cohérence avec le Projet de rénovation urbaine

ARTICLE 1 – CONSTATE la désaffectation matérielle des 22 parcelles et des 5 ensembles en volumétrie listés dans le tableau de l'article 3.

ARTICLE 2 – PRONONCE le déclassement du domaine public des 22 parcelles et 5 ensembles en volumétrie mentionnés dans l'article 1 et listés dans l'article 3.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à céder à 307 369,10 € au profit Paris-Habitat, les 22 parcelles et 5 ensembles en volumétrie, listés dans le tableau ci-dessous :

PHASE 3B : CESSIONS VSM à PH (MAJ 18-05-2017)			
Parcelle	Provenance	Surface	Localisation
Espaces neutralisés 0,10€/m²			
AB 494	AB 342c	254	P6
AB 495	AB 342d	47	P6
Voirie à 1€symbolique			
AB 454b	AB26b	38	V4 (régularisation GT)
AB 299	/	40	V3 (régularisation P3)
AB 463b	AB 310a	23	V3 (régularisation GT)
Parking démolis puis rétrocedés 90€/m²			
AB 469	AB 7a	2	Démolition P2 pour pk R2
AB 8a	/	31	Démolition du passage P1-P2 pour pk R2
AB 15a	/	47	Démolition du passage P2-P3 pour pk R3
AB 224	/	488	Démolition P1 pour pk R1
AB 229	/	217	Démolition P1 pour pk R1
AB 230	/	28	Démolition P1 pour pk R1
AB 234	/	368	Démolition P1 pour pk R1
AB 240	/	113	Démolition P1 pour pk R1
AB 247	/	6	Démolition P1 pour pk R1
AB 248	/	33	Démolition P1 pour pk R1
AB 261	/	792	Démolition P2 pour pk R2
AB 263a	/	12	Démolition P2 pour pk R2
AB 266	/	126	Démolition P2 pour pk R2
AB 267	/	194	Démolition P2 pour pk R3
AB 277	/	76	Démolition P2 pour pk R2
AB 278	/	369	Démolition P2 pour pk R3
AB 459	AB 279a	40	Démolition P2 pour pk R3
AB 283	/	238	Démolition P2 pour pk R3
AB 284	/	177	Démolition P2 pour pk R3
Résidentielisation à 168€/m²			
AB 245a	/	17	R1 (présence GT)
AB 322	AB 48	11	R3 (ancienne école Péguy)
AB 394a	AB 51	3	R3 (présence GT)
T. esp. neut. : 2 parcelles		301 m ² à 30,10 €	
T. voirie : 3 ens. vol.		101 m ² à 1 €	
T. pk démolis : 19 parcelles		3357 m ² à 302 130 €	
T. résid. : 1 parc. + 2 ens. vol.		31 m ² à 5 208 €	
TOTAL GENERAL : 22 parcelles et 5 ensembles de volumes sur 3 790 m² à 307 369,10 €			

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir simultanément à 7 729 € auprès de Paris-Habitat, les 2 parcelles listées ci-dessous :

PHASE 3B : CESSIONS PH à VSM (MAJ 10-05-2017)			
Parcelle	Provenance	Surface	Localisation
Voirie à 1€ symbolique			
AB 468	AB 343	26	V1 (trottoir devant pignon Bécaud côté R6)
Résidentielisation à 168€/m² (rétrocession)			
AB 465	AB 323b	46	V1.1 (poste de refoulement côté R2)
TOTAL GENERAL : 2 parcelles		72 m² à 7729 €	

ARTICLE 5 – PRECISE que les taux de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux parcelles assujetties seront ceux en vigueur à la date de signature des actes de cessions réciproques, sachant qu'à la date d'approbation de la présente délibération, le taux applicable sur l'ensemble des parcelles acquises par la Ville est de 20%.

ARTICLE 6 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 actes authentiques de vente et tout document inhérent à la cession des 22 parcelles et 5 ensembles en volumétrie, listés dans l'article 3 et l'acquisition des 2 parcelles listées dans l'article 4.

ARTICLE 7 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Ville concernant l'acquisition des parcelles appartenant à Paris-Habitat, et à la charge de Paris-Habitat concernant la cession des parcelles appartenant à la Ville.

ARTICLE 8 – RAPPELLE que le paiement du prix des parcelles cédées et acquises simultanément, respectivement de 307 369,10 € HT et de 7 729 € HT pour la phase 3B, s'effectuera pour partie et à due concurrence par compensation, le différentiel des prix entre les biens cédés par Paris-habitat et l'ensemble de ceux cédés par la Ville étant fixé à la somme forfaitaire et définitive de 350 000 € payée par la Ville à l'issue de l'ensemble des échanges fonciers de la phase 3 du Protocole d'accord. -

N° 2017-05-11 - Désaffectation et déclassement partiel de la rue du Pr Roux et désaffectation du Chemin Rural n° 6 - Cession à la Société du Grand Paris.

Monsieur Jean-Claude CRETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 2 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu l'arrêté n° 2016-11-1783 G du 10 novembre 2016 portant sur l'ouverture d'une enquête publique conjointe aux communes de Villiers/Marne et Champigny/Marne relative :

- Commune de Villiers/Marne :
 - Au déclassement partiel de la rue du Pr Roux ;
 - A l'aliénation du Chemin n° 6 dit de Chennevières à Bry.
- Commune de Champigny/Marne :
 - Au déclassement de la rue du Gros Caillou ;
 - A l'aliénation du chemin du Gros Caillou.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 18 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de désaffecter et déclasser les parcelles précitées comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 1 – DECIDE la désaffectation :

- Du chemin rural n° 6 dit de Chennevières à Bry (AX DP1- AX DP2- et AWDP1 d'une superficie de 635 m² ;
- De la rue du Professeur Roux (partiellement – AX DP 3 d'une superficie de 431m²).

ARTICLE 2 – PRONONCE le déclassement partiel de la rue du Professeur Roux (AX DP3 d'une superficie de 431m²)

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à céder à la Société du Grand Paris les parcelles précitées à l'euro symbolique.

ARTICLE 4 – DIT que la recette sera inscrite au budget 2017.

N° 2017-05-12 - Tarification et conditions d'accès aux prestations à la population (Jeunesse & Sports, Enfance, Cohésion sociale, Culture, Affaires sociales).

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 5 ABSTENTIONS ;

Considérant que la commune de Villiers sur Marne gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et de tarifs sont fixés par le conseil municipal. Il s'agit notamment des différents services des secteurs « jeunesse et sports, enfance, cohésion sociale, culture, affaires sociales » ;

Considérant que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics (*Arrêt de principe CE, Ass, 28 Mai 1954, Barel*) ;

Considérant que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (*CE, Section, 10 Mai 1974, Denoyez et chorques, Rec.p.274*) ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de déterminer sur quels critères objectifs la commune de Villiers sur Marne pourra fonder des différenciations, tant en termes d'accès à ses services publics administratifs facultatifs, qu'en termes de tarification des prestations offertes par les services concernés ;

ARTICLE 1 – DECIDE, de déterminer d'une part, la **tarification** et d'autre part les **modalités d'accès**, aux différents secteurs exposés dans l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 – DECIDE, de moduler l'entrée en vigueur des différents tarifs en fonction des dates suivantes :

- A compter du **1^{er} juillet 2017** pour le Centre Municipal d'Arts
- A compter du **1^{er} septembre 2017** pour tous les autres tarifs

ARTICLE 3 – DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune

N° 2017-05-13 - Règlements intérieurs de fonctionnement - Adoption des modifications.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

Monsieur Joaquim CARDOSO ne prend pas part au vote.

Considérant qu'il convient de gérer les services publics en conformité avec l'intérêt général ;

Considérant que la gestion des services publics doit viser avant tout l'amélioration de la qualité du service ainsi que la sécurité des usagers ;

Considérant que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics, qui est un principe général du droit applicable même sans texte (arrêt de principe : CE, Ass, 28 mai 1954, *Barel et autres*) ;

Considérant toutefois que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (CE, Section, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*, Rec. p. 274) ;

Considérant en outre que la prise en compte de différences de situations peut conduire à des différences de traitement s'agissant tant de l'accès au service public que de la tarification du service ;

Considérant que la jurisprudence a admis que certains éléments objectifs tels le lieu de domicile ou les ressources constituent des différences de situations de nature à autoriser des traitements différents au regard du principe d'égalité ;

Considérant en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement des services publics,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de fonctionnement,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la jurisprudence ci-dessus rappelée ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT.

Vu les projets de règlement de règlement intérieur annexés.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : MODIFIE les règlements intérieurs selon les annexes jointes de :

- Règlement intérieur de la piscine municipale l'Hippocampe
- Règlement intérieur des activités aquabiking et aquagym
- Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement « 11-17 ans » service municipal de la jeunesse.
- Règlement intérieur du Bureau Information Jeunesse
- Règlement intérieur du studio d'enregistrement de l'ESCALE
- Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
- Règlement intérieur de la médiathèque Jean Moulin
- Règlement intérieur du Centre Municipal d'Arts
- Règlement intérieur du cimetière
- Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Assistantes Maternelles

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

**N° 2017-05-14 - Médiathèque Jean Moulin - Convention de prêts de documents pour les structures autres que municipales .
Madame Florence FERRA-WILMIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser et de définir un cadre pour l'emprunt des documents par les structures autres que municipales,

ARTICLE 1^{er} - **DÉCIDE** d'adopter les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec les différentes structures.

**N° 2017-05-15 - Médiathèque Jean Moulin -Convention de partenariat entre la Ville et la Villa Préaut (association Jean-Coxtet -foyer d'hébergement).
Madame Florence FERRA-WILMIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser et de définir un cadre pour l'activité pédagogique, objet de la présente convention,

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Villa Préaut – association Jean-Coxtet – foyer d'hébergement.

N° 2017-05-16 - PRU - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) des opérations réalisées et en cours de réalisation par Grand Paris Aménagement (ANCIENNEMENT AFTRP) - Exercice 2015

Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 31 POUR ET 2 CONTRE ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5-II qui précise en particulier que lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, il doit exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) et ses 7 avenants,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 19 juin 2009 avec la SAHN et ses 12 avenants, dont le n°11 relatif au transfert de la Concession au profit de l'AFTRP et le n°12 permettant de redéfinir un équilibre financier,

Vu le CRACL de l'exercice de l'année 2015, certifié par l'établissement GPAM en date du 15 mai 2017, en annexe de la présente délibération (3 documents).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE la communication, pour l'exercice de l'année 2015, du Compte-rendu annuel à la collectivité, des opérations réalisées et en cours de réalisation concédées à l'établissement Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP) dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues.

N° 2017-05-17 - Dénomination de la voie reliant le Boulevard Jean Monnet et la Rue Benoit Frachon (Champigny sur Marne)

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 30 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

Dans le cadre des travaux du réseau de transport du GRAND PARIS ligne rouge 15 Sud, le projet prévoit la réalisation d'un site de maintenance et de remisage du matériel roulant sur la Commune de Champigny sur Marne situé rue Alexandre Fourny et rue Benoit Frachon.

Afin de permettre une liaison entre le Boulevard Jean Monnet et la rue Benoit Frachon, il sera créé une nouvelle voie dénommée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voie.

ARTICLE UNIQUE - DECIDE de dénommer la voie reliant le Boulevard Jean Monnet situé sur la Commune de Villiers sur Marne et la rue Benoit Frachon située sur la Commune de Champigny sur Marne voie Docteur Pierre Clerc (1925-2009).

**N° 2017-05-18 - Garantie communale d'emprunt accordée à la SCI Lenoir Villiers.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 7 CONTRE ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298,

Considérant la demande présentée par la SCI LENOIR VILLIERS qui sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de **Trois millions cent soixante mille euros** contracté auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, afin d'assurer la construction de 17 logements neufs au 6 rue Lenoir à Villiers sur Marne.

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la Ville de Villiers sur Marne à hauteur de 100% du prêt que la SCI LENOIR VILLIERS se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France,

ARTICLE 2 : PRECISE que ce prêt est destiné à assurer la construction de 17 logements au 6 rue Lenoir à Villiers sur Marne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Ile de France, sont les suivantes :

Nature	PSLA sur ressources libres, non transférable
Montant	3 160 000 €
Durée maximum	30 ans (2+28)
Taux d'intérêt indicatif soumis à validation	<ul style="list-style-type: none">• Euribor 3 mois +137 bp
Conditions à l'entrée en vigueur du contrat (non exhaustives)	<ul style="list-style-type: none">• Production de l'agrément provisoire• Permis de construire purgé de tout recours• Délibération de la garantie d'emprunt de la Ville de Villiers sur Marne
Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none">• Phase de mobilisation : paiement des intérêts mensuellement à terme échu• Phase d'amortissement : remboursement du capital in fine et paiement des échéances d'intérêts trimestriellement à terme échu
Mode d'amortissement	<ul style="list-style-type: none">• In fine
Garanties avant versement	<ul style="list-style-type: none">• Garantie à hauteur de 100% de la ville de Villiers sur Marne des sommes dues en principal au titre du prêt, augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et

	accessoires au titre du prêt
Frais de dossier	<ul style="list-style-type: none"> • 0.10% du montant prêté, payables à la signature du contrat

ARTICLE 4 : PRECISE que au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Villers sur Marne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d la Caisse d'Epargne Ile de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 5 : PRECISE, que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la ville de Villers sur Marne aux organismes emprunteurs en application de la présente délibération.

N° 2017-05-19 - Vœu pour le maintien du commissariat de police de Chennevières.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

ARTICLE 1. Prend acte de la position du nouveau Préfet de Police, mais :

ARTICLE 2. Maintient le refus de la fermeture du commissariat de Chennevières sur Marne

ARTICLE 3. Maintient le refus du rattachement de la ville de Villiers à la circonscription de Champigny sur Marne

ARTICLE 4. Demande que soient lancées les études en prévision de l'implantation d'un commissariat dans le futur quartier « Marne Europe ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 23 mai 2017, à 22h37.